



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260204-20260204010-DE
Date de télétransmission : 07/02/2026
Date de réception préfecture : 07/02/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

VILLARS LES
DOMBES

Date de la séance :
3 février 2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 1

Votants : 26

Date de la
convocation :
28 janvier 2026

L'an Deux Mil vingt-six le 03 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET – J. BERTHET – I. VAURES – A. DUPERRIER – D. FROMENTIN – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – V. PEYROL – S. CLOUPET – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT – S. BAUDIN

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU

M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET

F. CANARD a donné pouvoir à S. BAUDIN

P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT

Domaine
Domaine
Pour : 26
Contre :
Abstention :

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AS N°35 ET SECTION BO N°90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-13, L2121-29, L2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L1111-1 et L1212-1 ;

Vu les Délibérations n°DE202207068 en date du 8 juillet 2022 et n°DE2023012095 en date du 1^{er} décembre 2023 du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) par lesquelles :

- Le SIEA accepte la restitution de la part d'ENEDIS, des parcelles cadastrées sous le numéro 35 Section AS d'une surface de 4 m² et sous le numéro 90 Section BO d'une surface de 21 m² sur la commune de VILLARS LES DOMBES ;
- Le SIEA accepte de céder les parcelles susmentionnées à la commune de VILLARS LES DOMBES

Considérant que Monsieur le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES a sollicité le SIEA d'une demande de cession des parcelles cadastrées AS35 et BO90 qui relevaient de la concession de distribution d'électricité du SIEA, libre ce jour de tout ouvrage public.

Considérant que la vente se fera entre la commune et le SIEA à **2,22 euros** (après avis des services de France Domaines) ;

Considérant que le SIEA se chargera de la rédaction de l'acte administratif en la forme authentique et la commune effectuera les démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier signé par les deux parties.

Attendu que l'acte administratif sera authentifié par Monsieur le Maire, il convient que l'assemblée délibérante désigne un élu pour signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition des parcelles Section AS n° 35 d'une superficie de 4 m² et Section BO n°90 d'une superficie de 21 m² pour 2,22 euros auprès du SIEA,
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier la signature de l'acte authentique de cession de la parcelle susmentionnée ;
- **Désigne** Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de cession des parcelles susmentionnées ;

- **Décide** de procéder aux démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier signé par les deux parties,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et aux démarches d'enregistrement.

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Février 2026

Le Maire,



Pierre LARRIEU

